

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le 15 octobre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Christian GAILLARD, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Madame Virginie REY à Hamid HAMLIL, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 2 octobre	Le 2 octobre	En exercice	50
		Présents	34
		Votants	36

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2020-06-07 Association au plan régional de « reprise de l'activité »-Fonds régional des Territoires Règlement d'application local aux règlements d'intervention de la Région
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

2020-06-07 Association Plan régional reprise de l'activité-Règlement application local aux règlements d'intervention de la région 1 sur 4

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,
Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),
Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020.

Suite à la crise liée à la COVID 19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire. A ce titre, la Région et la Communauté de Communes du Sud Territoire (par délégation d'octroi de la Région) conviennent d'un Pacte régional avec les territoires.

Ce Pacte régional repose sur deux fonds :

- Un **fonds régional** d'avances remboursables,
- Un **fonds régional des territoires** en subventions, opéré par les EPCI et constitué de deux volets à savoir un volet entreprises et un volet collectivités.

Le 25 juin 2020, le Conseil Communautaire a validé ce dispositif et la participation de la collectivité au côté de la Région par conventionnement. Dans le cadre de la délégation d'octroi des aides relatives au fonds régional des territoires la Région laisse, à travers ses règlements d'intervention, plusieurs applications locales possibles dans l'instruction des dossiers effectuée par la Communauté de Communes du Sud Territoire. Cette dernière prévoit d'apporter quelques précisions, tout en restant conforme aux règlements d'intervention régionaux, à travers un règlement d'application local aux règlements d'intervention de la Région à savoir :

Instruction des dossiers dans le cadre du fonds régional des territoires :

- L'entreprise doit déposer une demande d'aide au titre du Fonds Régional des Territoires auprès des services de l'intercommunalité ;

- Seules les dépenses réalisées par l'entreprise à partir de la date de l'accusé réception de dossier complet peuvent être prises en compte ;
- Concernant les investissements matériels immobilisables, immatériels : la décision de l'octroi de l'aide ne pourra se faire que sur des projets qui n'ont pas été engagés/réalisés ;
- Après instruction par les services, le dossier est soumis à validation par le Conseil Communautaire. Une délibération de ce dernier est nécessaire pour chaque projet ;
- Le régime d'aide choisi sera le régime des « aides de minimis » - base légale : règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Calcul de l'aide :
50 % du montant des dépenses éligibles ;
- Le versement de la subvention se fera en une seule fois sur présentation des factures acquittées ou attestation de l'expert-comptable. Par ailleurs, ce versement se fera au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant initialement attribué ;
- Les aides seront attribuées dans la limite des budgets alloués ;

Concernant le volet « entreprises » :

- Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € pour les dépenses d'investissements matériels immobilisables, immatériels ;
- Le montant de l'aide plafonné à 5 000 € pour les charges des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital ;

Concernant le volet « collectivités » :

- Le montant de l'aide plafonné à 10 000 € pour toutes les dépenses.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le règlement d'application local de la Collectivité concernant le Fond Régional des Territoires (volet entreprises et volet collectivités) du plan de reprise de l'activité, en complément et conformément aux règlements d'intervention régionaux validés en Conseil Communautaire du 25 juin 2020,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

Annexes : Fonds régional des Territoires : Règlements d'intervention de la Région

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le



ID : 090-249000241-20201015-2020_06_07-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

20 OCT. 2020

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE
★

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE

9 - ACTION ECONOMIQUE		Affiché le ID : 090-249000241-20201015-2020_06_07-
94 - Industrie,artisanat, commerce		40.11
Fonds régional des territoires - volet collectivité		

PROGRAMME(S)

94.04 - TPE et Entrepreneariat

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux EPCI, permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

BASES LEGALES

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime d'aide d'Etat n° SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020
- Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1511-2 et L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Les actions doivent concourir au redémarrage et au développement d'activités commerciales et artisanales et de services.

OBJET

Soutenir les collectivités et leur regroupement dans la mise en œuvre du FIREP

Soutenir les actions portées par les collectivités et leurs groupements en soutien aux TPE de l'économie de proximité

NATURE

Subvention

MONTANT ET FINANCEMENT

Les aides sont attribuées dans la limite du budget inscrits dans la convention votée en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020 dans le respect des plafonds des régimes communautaires applicables.

La même action ne peut faire l'objet de deux financements de la région.

Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement matériels, immatériels
- Dépenses de fonctionnement
- HT ou TTC si non récupération de la TVA.

Dépenses inéligibles :

- Coûts de gestion internes à la collectivité : ex dépenses de personnels des collectivités.
- Aides à l'immobilier d'entreprise. Elles sont de la compétence exclusive du bloc communal et pourront être complétées le cas échéant par les dispositifs régionaux dédiés en vigueur.

BENEFICIAIRES

- EPCI, communes, syndicats mixtes, PETR
- Chambres consulaires,
- Associations, coopératives, GIE concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Projets ayant pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire
- La réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique

PROCEDURE

Dépôt des demandes d'aide auprès de l'EPCI conformément à la convention de délégation votée par l'Assemblée plénière de la Région les 25 et 26 juin 2020.

Le dépôt de demande complète d'aide devra comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution

EPCI, communes, syndicats mixtes, PETR, chambres consulaires

- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire
- Numéro SIRET
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée.

Associations, coopératives, GIE concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Statuts et liste des dirigeants (Conseil d'Administration)
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.

Les services des EPCI instruiront et prendront en charge l'ordonnancement de la dépense.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le



ID : 090-249000241-20201015-2020_06_07-DE

DECISION

Décision par l'assemblée délibérante de l'EPCI ou son président conformément à la convention de délégation votée par l'assemblée plénière de la Région des 25 et 26 juin 2020

DISPOSITIONS DIVERSES

L'octroi des aides prévues par ce règlement d'intervention fait l'objet d'une délégation aux EPCI conformément à l'article L.1511-2 et L.1111-8 CGCT.

Ce règlement d'intervention est valide jusqu'au 31 décembre 2021.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le



ID : 090-249000241-20201015-2020_06_07-DE

9 - ACTION ECONOMIQUE

94 - Industrie, artisanat, commerce

40.12

Fonds régional des territoires - volet entreprise

PROGRAMME(S)

94.04 - TPE et Entrepreneuriat

TPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux EPCI, permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

BASES LEGALES

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime d'aide d'Etat n° SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020
- Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1511-2 et L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Suite à la crise liée au COVID 19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire. Afin de permettre la reprise de l'activité, il est proposé de soutenir la pérennité et la transition des entreprises de l'économie de proximité

OBJET :

Soutenir les dépenses d'investissement des entreprises

NATURE

Subvention

MONTANT ET FINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le 
ID : 090-249000241-20201015-2020_06_07-DE

Les aides sont attribuées dans la limite du budget inscrits dans la convention voté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020 sous réserve des plafonds des régimes d'aide communautaires applicables

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec les différents dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) ou régionaux (Fonds d'urgence au secteur horticole, fonds d'urgence à l'hébergement touristique, fonds de solidarité territorial,...) sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes

Le montant de l'aide au titre du présent règlement est de maximum 10 000 €.

Dépenses éligibles :

Investissements matériels immobilisables, immatériels

Charge des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital.

Dépenses inéligibles :

Aides à l'immobilier d'entreprise. Elles sont de la compétence exclusive du bloc communal et pourront être complétées le cas échéant par les dispositifs régionaux dédiés en vigueur.

BENEFICIAIRES

PME au sens communautaire ayant leur siège en Bourgogne-Franche-Comté, et dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein.

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

Sont exclues les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Projets ayant pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire
- La réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique

PROCEDURE

Dépôt des demandes d'aide auprès de l'EPCI conformément à la convention de délégation votée par l'Assemblée plénière de la Région le 26 juin 2020.

Le dépôt de demande complète d'aide devra comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution:

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Liste des dirigeants ;
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ;

- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le 
ID : 090-249000241-20201015-2020_06_07-DE

Les services des EPCI instruiront et prendront en charge l'ordonnancement de la dépense.

DECISION

Décision par l'assemblée délibérante de l'EPCI ou son président conformément à la convention de délégation votée par l'assemblée plénière de la Région des 25 et 26 juin 2020

DISPOSITIONS DIVERSES

L'octroi des aides prévues par ce règlement d'intervention fait l'objet d'une convention de délégation aux EPCI conformément à l'article L.1511-2 et L.1111-8 CGCT.

Ce règlement d'intervention est valide jusqu'au 31/12/2021

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020